

|  |   |
|--|---|
| Département de Loire Atlantique  | République Française  |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES<br/>ESTUAIRE ET SILLON</b>   | <b>BUREAU COMMUNAUTAIRE<br/>DELIBERATIF DU 6 DECEMBRE 2022</b>  |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY  | <b>Décision n° 56-2022</b><br><b>Date de convocation :</b> 30/11/2022<br><b>Lieu de la séance :</b> SAVENAY<br><b>Date de la séance :</b> 06/12/2022                    |
| <b>Présents :</b><br>Messieurs :<br>R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D.<br>GUILLE, JP. BLANC, M, GUILLARD, A. LE BORGNE<br><br>Mesdames :<br>M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER | <b>Nombre de membres en exercice :</b> 11<br><b>Quorum =</b> 6<br><b>Nombre de conseillers présents :</b> 10<br><b>Procuration :</b> 1<br><b>Nombre de votants :</b> 11 |
| <b>Absents excusés :</b><br>P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU  | <b>Présidence :</b> R. NICOLEAU<br><b>Secrétaire de séance :</b> M. MÉZARD<br><b>Rapporteur :</b> C.TRAMIER   |

## ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage à inscrire les crédits au budget principal 2023 et suivants,

Attendu que la consultation a été lancée le 7 octobre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 8 novembre 2022.

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Le prestataire aura pour mission d'instruire ponctuellement les demandes préalablement identifiées par le service ADS de la Communauté de communes en fonction de sa charge de travail et dans la limite de 40 dossiers maximum mensuel (CUB, DP ou PC) en cas de pic ou d'effectif réduit du service. L'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et mesure des besoins.

#### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de prestation d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme, à l'entreprise DORGAT (21000 DIJON), pour un montant mensuel estimé de 1 300,00 euros H.T. (sur la base de 15 dossiers), soit un montant total annuel estimé à 15 600,00 euros H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale du marché de 48 mois. Le démarrage des prestations est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

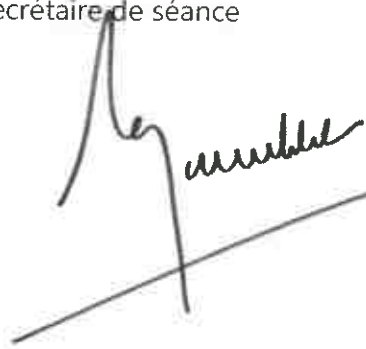
☛ D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de prestation d'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (compte 202) et suivants,

☛ DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 décembre 2022

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 15 DEC 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 15 DEC 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

